

## **A13 : COMPLÉMENT DU DEMI-DIFFUSEUR D'HEUDEBOUVILLE (27)**

***DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE REGROUPANT :***

- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE***
- L'ENQUÊTE RELATIVE AUX OPÉRATIONS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT***
- L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE***
- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE***
- LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME***

**PIÈCE H4 – AVIS DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE  
NATUREL DE NORMANDIE ET  
TABLEAU EN RÉPONSE**



## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Auteur(s)** Lucille Legendre  
**Volume du document** Pièce H4 – Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN  
**Version** V0  
**Référence** E3087  
**Numéro CRM**  
**Chrono**

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	10/02/2021	Lucille LEGENDRE	Alexis DELAUNOY	

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
FOSSE Jerome	SANEF
PERROT Antoine	SANEF
MARTYLERIDANT Sophie	SANEF

## SOMMAIRE

---

<b>1 - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - COMPLÉMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA SUITE DE L'AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE.....</b>	<b>5</b>

# 1 - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

## Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017  
Délibération du CSRPN

Bénéficiaire : SAPN

Objet de la demande : Création demi-diffuseur n°18 - Heudebouville (27)

référence ONAGRE projet – demande : 2020-09-13a-00884 – 2020-00884-011-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

### MOTIVATION ou CONDITIONS

L'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer le bien-fondé de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) émet un avis favorable, qui s'appuie sur les éléments suivants :

- l'opération qui sera mise en œuvre par la SAPN, est réalisée à la demande des collectivités territoriales du secteur pour des raisons essentiellement économiques ; elle est considérée comme d'intérêt public majeur ;
- les documents mis à disposition sont abondants et de grande qualité ;
- les enjeux concernant les différents groupes faunistiques pris en compte dans l'étude d'impact, n'ont pas été minimisés, voire au contraire, par le bureau d'études qui a réalisé les inventaires, même si on peut toujours regretter qu'ils n'aient pas été plus exhaustifs, aussi bien en termes de taxons étudiés qu'en nombre de sorties de terrain réalisées ;
- les mesures prévues, en amont du démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux, pour éviter autant que faire se peut la destruction d'Amphibiens sont considérables et pertinentes, même si on peut vivement regretter que les captures et déplacements d'individus soient programmés de février à avril, c'est-à-dire en pleine période de reproduction de certaines espèces, ceci impliquant aussi le transfert de pontes avec les risques d'échecs associés, alors que le bureau d'études ayant réalisé l'analyse faune-flore préconisait – et l'expert en est d'accord – la période fin août-mi-novembre.

Cependant, l'expert Faune assortit son avis favorable de conditions, et ceci pour les raisons suivantes :

- par simple précaution, et pour les remarques venant à la suite, la rubrique « destruction » du formulaire Cerfa aurait dû être également cochée, car l'élimination accidentelle d'individus ne peut être exclue, même en prenant, comme c'est le cas ici, un maximum de précautions pour l'éviter ;
- la demande de dérogation ne concerne que les Amphibiens, alors même que la présence d'autres espèces protégées a été révélée lors de l'étude faune-flore ; elle aurait de ce fait pu/dû être étendue au moins aux taxons non volants (Reptiles notamment) ou susceptibles de nicher pendant la phase de destruction d'habitats ;
- de l'aveu même du bureau d'étude ayant réalisé l'étude faune-flore, hormis les Chiroptères, les Mammifères n'ont pas fait l'objet de recherches de terrain qui leur soit spécifiquement dédiée ; or, la description des habitats dans l'emprise du chantier, au nombre desquels figurent des haies et des lisières boisées, laisse entrevoir la possibilité de présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Gliridé protégé et inscrit à l'Annexe IV de la Directive européenne 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore ;
- on peut s'étonner que seule la valeur patrimoniale et non le caractère protégé ou non des espèces répertoriées, voire les deux paramètres, ait été retenue dans la « Stratégie d'évitement et de réduction des impacts » relevant des « Engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement » ; cela aurait probablement conduit à des mesures plus contraignantes pour ledit maître d'ouvrage et à tout le moins une demande de dérogation étendue à plus de taxons et cochant les trois rubriques la justifiant.
- Pour sa part, l'expert flore relève les points suivants : Pour les espèces de la zone d'étude

rapprochée, 5 espèces devraient bénéficier d'une récolte de graines :

- *Glebionis segetum* (Chrysanthème des moissons),
- *Lathyrus aphaca* (Gesse sans feuilles),
- *Lathyrus nissolia* (Gesse de Nissole),
- *Muscari comosum* (Muscari à toupet),
- *Rhinanthus alectorolophus* (Rhinanthe velu (s.l.)).

Ces espèces sont patrimoniales (comme indiqué par la SAPN dans le tableau en p. 67 de l'étude faune – flore) pour la Normandie mais non protégées.

Les populations vont être détruites. Il serait souhaitable dans ce contexte de mettre en place un protocole adapté de récolte et de conservation des graines afin qu'elles puissent être utilisées à des fins de restauration d'habitat de prairie mésophile de fauche dans la zone biogéographique dont fait partie ce secteur (Cf. carte du label Végétal Local).

Le prélèvement doit être fait par des botanistes habilités (Jardin Botanique ou CBN par exemple) et stocké en grainothèque.

**En conclusion, comme indiqué dès le départ, l'expert émet un avis favorable à la demande de dérogation formulée par la SAPN pour ce qui concerne le volet Amphibiens, mais souhaite vivement que cette demande soit étendue à l'ensemble des taxons susceptibles d'être impactés (simplement perturbés y compris) par le chantier de construction du diffuseur d'Heudebouville. Une vigilance particulière doit être portée sur les espèces patrimoniales de flore.**

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Leboulenger François, expert délégué du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 1<sup>er</sup> décembre 2020

signature

## 2 - COMPLÉMENTS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA SUITE DE L'AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Le présent document apporte des éléments de réponse aux conditions formulées par le conseil scientifique du patrimoine naturel de Normandie.

CONDITIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE																																																																																		
<p>Concernant la condition suivante « par simple précaution, et pour les remarques venant à la suite, la rubrique « destruction » du formulaire Cerfa aurait dû être également cochée, car l'élimination accidentelle d'individus ne peut être exclue, même en prenant, comme c'est le cas ici, un maximum de précautions pour l'éviter ; »</p> <p>« la demande de dérogation ne concerne que les Amphibiens, alors même que la présence d'autres espèces protégées a été révélée lors de l'étude faune-flore ; elle aurait de ce fait pu/ dû être étendue au moins aux taxons non volants (Reptiles notamment) ou susceptibles de nicher pendant la phase de destruction d'habitats ; »</p>	<p>La démarche mise en place en faveur des amphibiens pour la phase chantier est décrite au sein de la mesure « ME4 Procédures pour éviter la destruction d'amphibiens en phase chantier » disponible au sein du chapitre « 2.2. Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction » de la pièce I-7 étude faune-flore. La mesure permet d'éviter toute destruction d'amphibiens en phase chantier grâce à un protocole en quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etape 1 : pose d'une clôture semi-perméable petite faune (Cf. ME4a) ;</li> <li>■ Etape 2 : implantation de micro-habitats (tas de branchages, hibernaculum) en dehors des zones de chantier pour créer des sites d'hivernage pour remplacer les zones arborées (Cf. ME4b) ;</li> <li>■ Etape 3 : déplacement manuel des amphibiens du site de reproduction impacté (secteur sud-est des emprises du projet) (Cf. ME4c) ;</li> <li>■ Etape 4 : début des travaux (défrichage, déboisement, débroussaillage) entre août et février.</li> </ul> <p>Toute incidence est ainsi présumée évitée, la présente demande a été portée car la mesure prévoit de déplacer des individus lors de la période de reproduction entre février et avril. Comme précisé au chapitre « 6.9 Modalités de suivi » de l'étude d'impact un ingénieur écologue sera missionné afin de s'assurer notamment de l'efficacité de la mesure d'évitement ME4. Ce suivi permettra d'apporter une attention particulière aux espèces protégées faisant l'objet de mesures liées au projet.</p> <p>D'autre part afin d'éviter la destruction d'espèces protégées et/ou patrimoniales les travaux préparatoires du sol (défrichage, déboisement, débroussaillage) seront réalisés entre août et février. L'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique des travaux veillera, au démarrage du chantier, à s'assurer que le planning et le plan d'organisation des travaux proposés sont compatibles avec les périodes sensibles des espèces remarquables et la localisation des sites favorables à la faune. Cette mesure est retranscrite au sein de la mesure « ME3 Phasage des travaux préparatoires dans le temps » du chapitre « 2.2. Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction ».</p> <table border="1" data-bbox="1115 1108 2071 1444"> <thead> <tr> <th colspan="13">Périodes de sensibilité des amphibiens, reptiles et oiseaux nicheurs</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Jan</th> <th>Févr.</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Jui.</th> <th>Aout</th> <th>Sept</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amphibiens – sites de reproduction</td> <td></td> <td></td> <td colspan="3">Reproduction</td> <td colspan="3">Ponte/incubation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Amphibiens – habitats terrestres</td> <td colspan="2">Hivernage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Hivernage</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td colspan="2">Hivernage</td> <td></td> <td>Accouplement</td> <td></td> <td colspan="2">Ponte et incubation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Hivernage</td> </tr> <tr> <td>Avifaune nicheuse</td> <td></td> <td></td> <td colspan="5">Nidification</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende :</p> <table border="1" data-bbox="1115 1497 1869 1556"> <tr> <td style="background-color: #f9e79f;"></td> <td>Période sensible – travaux préparatoires du sol interdits</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #c6e0b4;"></td> <td>Période moins sensible – travaux préparatoires du sol autorisés</td> </tr> </table>	Périodes de sensibilité des amphibiens, reptiles et oiseaux nicheurs														Jan	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Amphibiens – sites de reproduction			Reproduction			Ponte/incubation							Amphibiens – habitats terrestres	Hivernage											Hivernage	Reptiles	Hivernage			Accouplement		Ponte et incubation						Hivernage	Avifaune nicheuse			Nidification											Période sensible – travaux préparatoires du sol interdits		Période moins sensible – travaux préparatoires du sol autorisés
Périodes de sensibilité des amphibiens, reptiles et oiseaux nicheurs																																																																																			
	Jan	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.																																																																							
Amphibiens – sites de reproduction			Reproduction			Ponte/incubation																																																																													
Amphibiens – habitats terrestres	Hivernage											Hivernage																																																																							
Reptiles	Hivernage			Accouplement		Ponte et incubation						Hivernage																																																																							
Avifaune nicheuse			Nidification																																																																																
	Période sensible – travaux préparatoires du sol interdits																																																																																		
	Période moins sensible – travaux préparatoires du sol autorisés																																																																																		
<p>Concernant la condition suivante « de l'aveu même du bureau d'étude ayant réalisé l'étude faune-flore, hormis les Chiroptères, les Mammifères n'ont pas fait l'objet de recherches de terrain qui leur soit spécifiquement dédiée ; or, la description des habitats dans l'emprise du chantier, au nombre desquels figurent des haies et des lisières boisées, laisse entrevoir la possibilité de présence du Muscardin (Muscardinus avellanarius), Gliridé protégé et inscrit à l'Annexe IV de la Directive européenne 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore ; »</p>	<p>Suite à l'avis du CSRPN le maître d'ouvrage s'engage à vérifier la présence du Muscardin en amont des travaux d'abattage et de défrichage. Cette vérification s'effectuera grâce à un complément d'inventaire de terrain ciblé sur le Muscardin au printemps et en été. Ces inventaires permettront notamment de rechercher la présence d'individus ou de nids tissés au sein des arbres creux et des buissons (période d'activité de mai à octobre). L'identification ou non de la présence de nids permettra d'attester de la présence du Muscardin sur le site du projet. En effet, cette espèce étant nocturne et particulièrement difficile à observer, la recherche d'empreintes (nid, noisettes...) est à privilégier.</p> <p>A noter que différents aménagements, proposés au sein du dossier, en faveur de la faune sont favorables pour le Muscardin. En effet, cette espèce présentant des mœurs nocturnes, la mise en place d'un plan de lumière adapté en phase chantier (MR3) limitera de dérangement de l'espèce lors de sa phase d'activité. Qui plus est, pour cette espèce inféodée aux milieux boisés la mesure relative à la création de haies boisées et arbustives lui permettra de retrouver des habitats adaptés à son écologie (MR5). Enfin, la mesure relative à la limitation du risque de pollutions en phase travaux (MR1) sera également favorable à</p>																																																																																		

CONDITIONS	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
	<p>l'espèce. En outre, nous rappelons que la mesure d'évitement ME1 mise en place concerne l'évitement de parcelles boisées. Cela permet de limiter l'impact du projet sur cette espèce potentiellement présente.</p>
<p>Concernant la condition suivante « on peut s'étonner que seule la valeur patrimoniale et non le caractère protégé ou non des espèces répertoriées, voire les deux paramètres, ait été retenue dans la « Stratégie d'évitement et de réduction des impacts » relevant des « Engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement » ; cela aurait probablement conduit à des mesures plus contraignantes pour ledit maître d'ouvrage et à tout le moins une demande de dérogation étendue à plus de taxons et cochant les trois rubriques la justifiant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour sa part, l'expert flore relève les points suivants : Pour les espèces de la zone d'étude rapprochée, 5 espèces devraient bénéficier d'une récolte de graines :</li> <li>• <i>Glebionis segetum</i> (Chrysanthème des moissons),</li> <li>• <i>Lathyrus aphaca</i> (Gesse sans feuilles),</li> <li>• <i>Lathyrus nissolia</i> (Gesse de Nissole),</li> <li>• <i>Muscari comosum</i> (Muscaris à toupet),</li> <li>• <i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Rhinanthe velu (s.l.)).</li> </ul> <p>Ces espèces sont patrimoniales (comme indiqué par la SAPN dans le tableau en p. 67 de l'étude faune – flore) pour la Normandie mais non protégées. »</p>	<p>Au sein du dossier de demande de dérogation espèces protégées SAPN s'est attaché à cibler les espèces faisant l'objet d'un statut de protection. L'ensemble des espèces et des habitats protégés ou avec une valeur patrimoniale sont traités dans l'étude d'impact ainsi que dans l'étude faune-flore et font l'objet de mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement. Ces mesures sont décrites au sein du chapitre « 2.2 Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction » de l'étude faune-flore.</p> <p>Suite à l'observation du CSRPN le maître d'ouvrage souhaite étendre la mesure de récolte de graines aux espèces patrimoniales impactées par le projet, à savoir la Gesse de Nissole et le Rhinanthé velu. La mesure « MR4 Transplantation des pieds de Gesse de Nissole et de Rhi-nanthe velu » est modifiée en conséquence au sein de l'étude faune-flore.</p> <p>Pour ces espèces en complément des mesures de transplantation prévues, une récolte de graines sera menée. Elle sera réalisée en phase hivernale lors des travaux de déboisement. La réussite de la mesure sera suivie dans le cadre de la mesure « suivi écologique post-chantier » : MS1. En fonction, des résultats de terrain, des préconisations de gestion seront proposés, si besoin.</p> <p>Comme cela est expliqué au chapitre « 2.3 Flore » de l'étude faune-flore le Chrysanthème des moissons et la Gesse sans feuilles ne sont pas impactés par le projet. Le Muscaris à toupet, présente moins d'enjeux que ces autres espèces et existe également en variété ornementale. Il ne paraît donc pas nécessaire de prévoir un déplacement ou une récolte de graine pour cette espèce.</p>